



CONTROLES PERIODIQUES OBLIGATOIRES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Fiche pratique
Version 3
Créée le 11/04/2007
Dernière mise à
jour : 12/04/2010
Nb de pages : 3

ERP DE CATEGORIES 1 à 4

Type d'équipement	Périodicité de contrôle	Par	Référence du règlement de sécurité du 25/06/80 modifié
Système de Sécurité Incendie (SSI) : ✓ Catégorie A et B	3 ans	Personne / organisme agréé	MS 73
✓ Toutes catégories	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	
Système d'extinction automatique : ✓ À eau type sprinkleurs	1 an	Personne / organisme agréé	MS 73
✓ Autres		Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	
Extincteurs, Robinet d'Incendie Armé (RIA), colonne sèche	1 an	Personne / organisme agréé	MS 73
Installations électriques	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	EC 15
Eclairage de sécurité	1 mois	Exploitant (<i>test de mise en repos et remise en veille</i>)	EC 14
	6 mois	Exploitant (<i>test d'autonomie d'au moins une heure</i>)	EC14
	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	EL 19 ou EC 15
Désenfumage			DF 10
Chauffage, ventilation, climatisation, installation d'eau chaude sanitaire	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	CH 58 Article R123-43 du CCH
Appareils de cuisson destinés à la restauration + Ramonage des conduits d'évacuation et vérification de leur vacuité			GC 21 et 22
Nettoyage des conduits d'extraction des buées et graisses	6 mois	/	GC 18
Ascenseur	1 an	Personne / organisme agréé	AS 9
Gaz	1 an	Personne / organisme agréé ou Technicien compétent	GZ 30

ERP DE 5^{ème} CATEGORIE

Type d'équipement	Périodicité de contrôle	Par	Référence du règlement de sécurité du 25/06/80 modifié
Avec locaux à sommeil (sauf si bâtiment à simple rez-de-chaussée ou si les locaux à sommeil donnent directement sur l'extérieur)			
Détection automatique d'incendie (SSI de type A)	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4 et MS 73
	1 an	Organisme agréé par le ministère de l'intérieur ou Technicien compétent sous la responsabilité de l'exploitant	MS 73 et GE 6
	3 ans	Personne / organisme agréé	MS 73
Désenfumage	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4
Installation électrique	À la construction et avant ouverture	Personne / organisme agréé	PE 4
Tout ERP de 5^{ème} catégorie			
Equipements techniques : ✓ Chauffage ✓ Eclairage ✓ Installations électriques ✓ Appareils de cuisson ✓ Circuit d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des îlots ✓ Ascenseurs ✓ Moyens de secours	« En cours d'exploitation »	Technicien compétent	PE 4

Ecoles : 1^{er} exercice d'évacuation durant le mois qui suit la rentrée scolaire (article R33)

PASSAGE DE LA COMMISSION DE SECURITE

PERIODICITE* et catégories	TYPES D'ETABLISSEMENTS														
	J	L	M	N	O	P	R (avec hébergement)	R (sans hébergement)	S	T	U	V	W	X	Y
2 ans															
1 ^{re} catégorie	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X				
2 ^e catégorie	X				X	X	X				X				
3 ^e catégorie															
4 ^e catégorie															
3 ans															
1 ^{re} catégorie									X				X	X	X
2 ^e catégorie		X	X	X				X	X	X			X	X	X
3 ^e catégorie	X	X			X	X	X	X			X				
4 ^e catégorie	X				X		X				X				
5 ans															
1 ^{re} catégorie												X			
2 ^e catégorie												X			
3 ^e catégorie			X	X					X	X		X	X	X	X
4 ^e catégorie		X	X	X		X		X	X	X		X	X	X	X

Pour les ERP de 5^{ème} catégorie, il n'existe aucune périodicité de passage. Les visites de la commission de sécurité se font à la demande du Maire

→ Article R123-14 du code de la construction et de l'habitation (5^{ème} catégorie) et article GE 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié (catégorie 1 à 4)

* Dans les ERP des 4 premières catégories, sans locaux d'hébergement, les contrôles périodiques effectués par la commission de sécurité peuvent être davantage espacés. En effet, si la visite périodique se conclut par un avis favorable à la poursuite de l'exploitation, **le délai fixé pour la prochaine visite pourra être prolongé de 2 ans** (Si la périodicité de visite était de 2 ans elle peut passer à 4 ans et si elle était de 3 ans elle peut passer à 5 ans)